

ACTUALITÉ POLITIQUE

VOTE DÉFINITIF DE LA PPL FIN DE VIE

Le 15 juillet 2026 restera une date sombre. Après plusieurs années de débats parlementaires, l'Assemblée nationale a définitivement adopté la proposition de loi relative à l'aide à mourir par 291 voix contre 241, soit un écart de seulement 50 voix. Si le texte a recueilli 54,7 % des suffrages exprimés, il n'a en réalité été approuvé que par 291 des 577 députés, soit 50,4 % de l'ensemble des membres de l'Assemblée nationale. La France devient ainsi l'un des rares pays à légaliser à la fois l'euthanasie et le suicide assisté.

Depuis le début de cette veille, nous avons suivi chaque étape de ce texte, analysé les amendements, chaque vote et chaque évolution. Nous n'avons cessé d'alerter sur la profonde rupture anthropologique qu'il représente. Donner la mort ne sera jamais un soin, ni un accompagnement. Soigner, soulager et accompagner jusqu'au bout constituent la mission de la médecine ; provoquer délibérément la mort relève d'une tout autre logique.

Comme l'a rappelé le Syndicat de la Famille dans son communiqué publié à l'issue du vote, cette loi constitue une « violence inédite » : une violence faite aux malades, aux soignants, aux familles, à nos institutions et, plus largement, à toute la société. Faute de garantir un accès effectif aux soins palliatifs et au traitement de la douleur, la France choisit désormais de rendre la mort plus accessible que l'accompagnement.

Ce vote ne doit toutefois pas masquer une réalité politique importante. Le travail d'information, de conviction et de mobilisation mené auprès des parlementaires par de nombreuses associations, dont le Syndicat de la Famille, a été considérable. À l'Assemblée nationale, l'écart entre les voix « pour » et « contre » est ainsi passé de 106 voix lors de la première lecture en mai 2025, à 73 voix lors de la deuxième lecture en février 2026, puis 63 voix en nouvelle lecture après l'échec de la CMP le 30 juin, avant de n'être plus que de 50 voix lors du vote définitif. En un peu plus d'un an, l'avance des partisans du texte a donc été réduite de plus de moitié.

Cette évolution témoigne d'un Parlement profondément divisé sur une réforme pourtant présentée comme une grande avancée sociétale. Elle intervient alors même que le Sénat a rejeté le texte à trois reprises, que près de 400 parlementaires s'y sont opposés au cours de la procédure et que de nombreuses voix – soignants, juristes, responsables politiques ou représentants de la société civile – ont mis en garde contre les conséquences de cette légalisation.

Nous tenons à saluer ici le travail remarquable des parlementaires qui se sont opposés à ce texte. Pendant des mois, ils en ont démonté les artifices, décrypté chaque disposition, réfuté les arguments avancés par ses promoteurs et porté, souvent avec courage, une autre conception de la médecine, de la dignité et de la solidarité. Leur engagement a permis d'éclairer le débat public et de convaincre un nombre croissant de leurs collègues au fil des lectures parlementaires.

Le président du Sénat, Gérard Larcher, et le Premier ministre, Sébastien Lecornu, ont annoncé leur intention de saisir le Conseil constitutionnel. Celui-ci devra désormais se prononcer sur la conformité du texte à la Constitution avant sa promulgation.

Le Syndicat de la Famille poursuivra son engagement pour obtenir l'abrogation de cette loi et dénoncer les dérives qu'elle ne manquera pas de susciter. D'ores et déjà, il étudie l'ensemble des voies de recours encore possibles afin de poursuivre ce combat sur le terrain juridique et institutionnel.

PPL FIN DE VIE

ARTICLES CLÉS

La version définitivement adoptée reprend le texte issu de la nouvelle lecture du 30 juin. À retenir :

- **Article 2 :** définition de l'aide à mourir, consistant en l'administration d'une substance létale par la personne elle-même ou, en cas d'incapacité physique, par un médecin ou un infirmier.
- **Article 3 :** reconnaissance d'un droit à demander l'aide à mourir pour les personnes remplissant les conditions prévues par la loi.
- **Article 4 :** fixation des critères d'éligibilité et des conditions d'accès à l'aide à mourir.
- **Articles 5 à 13 :** organisation de l'ensemble de la procédure, de la demande auprès du médecin jusqu'à l'administration de la substance létale, en passant par l'instruction de la demande, les droits de la personne, les modalités d'administration, les possibilités d'interruption de la procédure, le suivi des dossiers et les recours.
- **Article 14 :** création d'une clause de conscience permettant aux professionnels de santé de refuser de participer à la procédure, tout en les obligeant à orienter le demandeur vers un professionnel volontaire.
- **Article 15 :** création d'une commission nationale de contrôle et d'évaluation du dispositif.
- **Article 16 :** évaluation des substances létales par la HAS et l'ANSM.
- **Article 17 :** prise en charge de l'aide à mourir par l'Assurance maladie.
- **Article 18 :** neutralisation des clauses d'exclusion des contrats d'assurance et de prévoyance applicables en cas de suicide la première année.

- **Article 19** : habilitation du Gouvernement à adapter la loi par ordonnance dans les collectivités d'outre-mer.

PLFSS - PLF : DÉSIGNATION DES RAPPORTEURS

La commission des Affaires sociales et la commission des Finances de l'Assemblée nationale ont désigné les rapporteurs chargés d'examiner les projets de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) et de finances (PLF) pour 2027. Pour les sujets intéressant les politiques familiales et sociales, Louis Boyard (LFI) est nommé rapporteur de la branche Famille du PLFSS, Christine Loir (RN) de la branche Autonomie, tandis que Sandrine Runel (PS) est reconduite sur la branche Vieillesse.

Pour le PLF, Nicolas Ray (LR) est reconduit rapporteur spécial de la mission Santé, Perrine Goulet (MoDem) de la mission Solidarités, insertion et égalité des chances, tandis qu'Aurélien Le Coq (LFI) conserve la mission Régimes sociaux et retraites. Les rapporteurs du Sénat seront désignés après les élections sénatoriales, lors de la reconstitution des commissions permanentes début octobre.

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

Crise des modes d'accueil de la petite enfance

Réponse de Stéphanie Rist à Jean Hingray (UDI, Vosges)

Le sénateur Jean Hingray (UDI, Vosges) a alerté le Gouvernement sur la pénurie de professionnels, la fermeture de places en crèche et les difficultés d'accès à un mode d'accueil. Il appelle à renforcer la formation, le recrutement et le financement du secteur.

Dans sa réponse, la ministre Stéphanie Rist met en avant les mesures engagées dans le cadre du Service public de la petite enfance (SPPE) : planification territoriale des besoins, nouveau titre professionnel, revalorisation des métiers, renforcement des aides aux assistants maternels et aux MAM, ainsi que la création de 1 000 places supplémentaires pour les parents en recherche d'emploi ou en formation.

Planning familial

Réponse d'Aurore Bergé à Denis Fégné (PS, Hautes-Pyrénées) et Fabien Gay (PCF, Seine-Saint-Denis)

Le député Denis Fégné (PS, Hautes-Pyrénées) et le sénateur Fabien Gay (PCF, Seine-Saint-Denis) ont interrogé le Gouvernement sur la baisse des financements du Planning familial et ses conséquences sur les centres et les actions de prévention.

La ministre Aurore Bergé reconnaît cette diminution, qu'elle attribue aux restrictions budgétaires votées par le Parlement ainsi qu'à certaines décisions des collectivités territoriales. Elle réaffirme toutefois que le Gouvernement reconnaît le rôle essentiel du Planning familial en matière de santé sexuelle et reproductive et maintient son soutien à ses missions.

PETITE ENFANCE SIMPLIFICATION DU CALCUL DES TARIFS EN CRÈCHE

Le Gouvernement a annoncé la généralisation d'un nouveau service de calcul automatique des tarifs des crèches pour les 12 422 établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la Prestation de service unique (PSU). Grâce à une API développée par la DINUM, les crèches peuvent désormais récupérer directement, de manière sécurisée, les données de ressources des familles auprès de la CNAF, sans que les parents aient à transmettre leurs justificatifs.

Cette mesure vise à simplifier les démarches des familles et à alléger le travail administratif des professionnels de la petite enfance. Elle permettra de traiter plus efficacement les 495 600 dossiers concernés, avec un gain estimé à 5 minutes par dossier, tout en limitant les erreurs de calcul et en permettant aux équipes de consacrer davantage de temps à l'accueil et à l'accompagnement des enfants. ■

AGENDA PARLEMENTAIRE

Les derniers travaux de l'Assemblée nationale avant la suspension estivale porteront sur **le projet de loi relatif à la protection des enfants**, examiné en **séance publique du 15 au 17 juillet**, après son **adoption en commission spéciale le 6 juillet**. Son examen au Sénat est, à ce stade, programmé pour la **fin du mois d'octobre**.

Enfin, **les travaux budgétaires de l'automne** se précisent. **Le PLFSS 2027** devrait être examiné à l'**Assemblée nationale du 27 octobre au 3 novembre**, puis au **Sénat du 12 au 19 novembre**. **Le PLF 2027** suivra avec une **première lecture à l'Assemblée du 19 octobre au 22 novembre**, avant son **examen au Sénat du 26 novembre au 14 décembre**.

Les travaux parlementaires reprendront **début octobre à l'Assemblée nationale** et à la **mi-octobre au Sénat**, après l'installation des **nouveaux sénateurs élus le 27 septembre 2026** et la **reconstitution des commissions permanentes**. L'**examen du PLF et du PLFSS** constituera alors le principal temps fort de la rentrée parlementaire, avec des **enjeux majeurs pour les politiques familiales, sociales et de santé**.